RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: EC528F54-5951-49A6-87E8-93A82530C820

MAÏSADOUR

Société coopérative agricole à capital variable
Siège social : Route de Saint-Sever – 40280 HAUT MAUCO
RCS Mont de Marsan 782 092 290
N° Agrément : 11967

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2024

07/01/2025

certifié conforme

DocuSigned by:
PEYRAUBE Daniel
533251F7CD6E40E...

Docusign Envelope ID: EC528F54-5951-49A6-87E8-93A82530C820

Sous la présidence de Monsieur Daniel PEYRAUBE, l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire de MAÏSADOUR s'est tenue le mardi 10 décembre 2024 à 16h30, dans le Hall des sports, au Bourg, à LARBEY (Landes).

Les conditions de quorum étant réunies, 65 délégués étant présents ou représentés sur 90 élus aux assemblées de sections, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président ouvre la séance et fait nommer 2 scrutateurs, à savoir :
- Mme Dorothée TENTELIER (SCEA du Goua) de la section Littoral
- M. Christophe BOUHEYRE (EARL Bouheyre) de la section Marsan.

M. Bernard BUGAT, Expert Référent de la Coopérative, est désigné secrétaire de séance.

Le bureau pour l'assemblée étant constitué, le Président rappelle que l'assemblée générale ordinaire annuelle est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :
- Rapport aux associés et rapport sur la gestion du groupe durant l'exercice clos le 30 juin 2024 ;
- Présentation des comptes annuels et du document prévu au III de l'article L521-3-1 du CRPM ;
- Présentation des comptes consolidés clos au 30 juin 2024 ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, les comptes consolidés et sur les conventions réglementées ;
- Approbation des comptes annuels et consolidés clos au 30 juin 2024 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos au 30 juin 2024 ;
- Constatation de la variation du capital ;
- Point sur les mandats des administrateurs ;
- Fixation de l'allocation globale pour les indemnités aux administrateurs et du budget de formation ;
- Ratification des décisions des groupes spécialisés (volailles de chair, palmipèdes à foie gras, fruits et légumes) de l'organisation de Producteurs Maïsadour et des décisions des groupements de producteurs de semences et de producteurs de maïs spéciaux et grandes cultures spécialisées ;
- Pouvoirs pour accomplir les formalités ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :
- Modifications des articles 3 « Objet », 14 « Constitution du capital » et 29 « Pouvoirs du conseil », des statuts relatives :
  i. A l'ajout des brocolis à la liste des légumes et au reclassement du maïs doux en légumes ;
  ii. A la suppression de l'émission de valeurs mobilières de la liste des pouvoirs expressément réservés à l'assemblée générale ;
- Pouvoirs pour accomplir les formalités ;

Les rapports du conseil d'administration aux associés sur la gestion de la coopérative et sur la gestion du groupe coopératif MAÏSADOUR sont présentés sous forme audiovisuelle. Le diaporama des comptes annuels de la coopérative et des comptes consolidés du Groupe sont présentés et commentés par le Directeur Administratif et Financier. Ces documents sont joints en annexes 1, 2, 3 et 4 au présent procès-verbal.

Le Président présente et commente ensuite les faits marquants de l'exercice.

Docusign Envelope ID: EC528F54-5951-49A6-87E8-93A82530C820

Le rapport à l'AGE, ainsi que le document prévu à l'article III de l'article L521-3-1 du CRPM, sont également présentés.

A la demande du président, Mme Quitterie LENOIR, représentant la Compagnie Fiduciaire Audit, co-commissaire aux comptes titulaire, procède ensuite à la lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Après les avoir remerciés, le Président soumet au vote les résolutions suivantes :

➢ De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1ère résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la coopérative et sur la gestion du groupe, du bilan, du compte de résultat arrêtés au 30 Juin 2024, des comptes consolidés, ainsi que des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés, et la présentation du document prévu au III de l'article L521-3-1, approuve les comptes de la coopérative et les comptes consolidés de l'exercice clos au 30 juin 2024 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2ème résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux administrateurs de leur gestion au cours de l'exercice 2023/2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3ème résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, donne acte au Conseil qu'il lui a été rendu compte, pour l'exercice 2023/2024, des conventions visées par l'article L 529-1 du Code rural, et les approuve.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

4ème résolution :

Après avoir approuvé les comptes de l'exercice et constaté un résultat déficitaire de **5 886 837** euros, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'imputer ce déficit sur les Autres Réserves, ce qui porte le montant du compte Autres Réserves à **70 920 782** euros.

Docusign Envelope ID: EC528F54-5951-49A6-87E8-93A82530C820

Conformément aux textes légaux relatifs à l'affectation du résultat, l'Assemblée Générale Ordinaire constate ne pas pouvoir servir aux associés d'intérêts aux parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

5ème résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate au 30 juin 2024 une diminution du capital social d'épargne de **161 220** euros, une diminution du capital social du collège des associés non coopérateurs de **1 501,50** euros et une augmentation du capital social d'activité de **87 756 euros** soit une diminution nette du capital social de **74 965,50** euros, ce qui le porte de la somme de **11 725 370,50** euros à **11 650 405** euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

6ème résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que huit mandats d'administrateurs représentant le collège des associés coopérateurs arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée.

- **Collège Associés Coopérateurs :**

Après un vote par le collège des associés coopérateurs, l'Assemblée Générale Ordinaire :

- constate le renouvellement, pour une durée de trois exercices, des mandats d'administrateurs de :

  - ✓ l'EARL SAINT PIERRE, représentée par Mme Chantal BRETHES (MONTAUT – 40),
  - ✓ la SCEA LARTIGAUT, représentée par M. Jean-Luc CAPES (BOURRIOT-BERGONCE – 40),
  - ✓ la SCEA de MENON, représentée par M. Arnaud TACHON (LUGLON – 40),
  - ✓ l'EARL du GRAND POGNAC, représentée par Mme Virginie PETIT (CORNILLE – 24),
  - ✓ la SCEA du PONT, représentée par M. Nicolas GEMAIN (BENESSE MAREMNE – 40)

- prend acte de la démission au cours du présent exercice, de l'EARL BIBARON, représentée par M. Guillaume HOURCADE (LAA MONDRAN – 64)

- prend acte
  - o de la demande de l'EARL PEYANE, représentée par M. Michel PRUGUE (MANT – 40),
  - o et de la demande de l'EARL LAHILLADE représentée par M. Jean-Pierre LAHILLADE (SAUBUSSE – 40)

  de ne pas voir leurs mandats renouvelés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Docusign Envelope ID: EC528F54-5951-49A6-87E8-93A82530C820

7ème résolution :

Conformément à l'Art. 30 des statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe à **450 000 €** pour l'exercice 2024/2025 le plafond de l'indemnité compensatrice de l'activité consacrée à l'administration de la Coopérative. Elle fixe à **50 000 €** le montant du budget formation des administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

8ème résolution :

La Coopérative étant reconnue comme Organisation de Producteurs, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ratifie les décisions prises en assemblées de groupes spécialisés volailles de chair, palmipèdes à foie gras, fruits et légumes.
L'assemblée générale ratifie également les décisions prises en assemblée du groupement de producteurs de semences et en assemblée du groupement de producteurs de maïs spéciaux et de grandes cultures spécialisées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

9ème résolution :

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs à Bernard BUGAT à l'effet d'effectuer toute formalité de publicité et de dépôt, consécutive à la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

➢ De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Modification des articles 3 « Objet », 14 « Constitution du capital » et 29 « Pouvoirs du conseil », des statuts dans le cadre
de l'ajout des brocolis dans la liste des légumes, du reclassement du maïs doux en légumes et de la suppression de l'émission de valeurs mobilières de la liste des pouvoirs expressément réservés à l'assemblée générale.
- Pouvoirs en vue des formalités.

1ère résolution : Modifications statutaires relatives à l'ajout des brocolis à la liste des légumes et au reclassement du maïs doux en légumes

L'assemblée générale extraordinaire décide :

- dans le point 1. Activité de Collecte-Vente de l'article 3 « Objet » des statuts, sous réserve de l'obtention de l'autorisation par le HCCA de l'extension de l'objet social d'ajouter les brocolis à la liste des légumes, et de reclasser le maïs doux en légumes, comme suit :

Ancienne rédaction

Docusign Envelope ID: EC528F54-5951-49A6-87E8-93A82530C820

Nature des produits	Nature des opérations
… Légumes : asperges, haricots et pois …	… Collecte, conditionnement et vente. …

Nouvelle rédaction

Nature des produits	Nature des opérations
… Légumes : asperges, maïs doux, brocolis, haricots et pois …	… Collecte, conditionnement et vente. …

- Et de reclasser dans le point 4. de l'article 14 « Constitution du capital », le capital maïs doux souscrit comme suit :

Ancienne rédaction

– **Activité de production de céréales, oléagineux, protéagineux et autres produits végétaux :**
  - 140 euros par hectare de production de maïs doux
  - 3 euros par tonne de céréales, oléagineux, protéagineux et autres produits végétaux livrée.

……

– **Activité de production de fruits et légumes :**
  - 90 euros par hectare de production pour les produits pour lesquels l'associé coopérateur a adhéré

Nouvelle rédaction

– **Activité de production de céréales, oléagineux, protéagineux et autres produits végétaux :**
  - 3 euros par tonne de céréales, oléagineux, protéagineux et autres produits végétaux livrée.

……..

– **Activité de production de fruits et légumes :**
  - 140 euros par hectare de production de maïs doux
  - 90 euros par hectare de production pour les autres produits pour lesquels l'associé coopérateur a adhéré

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Docusign Envelope ID: EC528F54-5951-49A6-87E8-93A82530C820

2ème résolution : Suppression de l'émission des valeurs mobilières de la liste des pouvoirs expressément réservés à l'assemblée générale et modification dans le point 5. de l'article 29 « Pouvoirs du conseil »

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer l'émission des valeurs mobilières de la liste des pouvoirs expressément réservé à l'assemblée générale et corrélativement de modifier le point 5. de l'article 29 « pouvoirs du conseil » des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3ème résolution : Pouvoirs

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de cette assemblée, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare clos les travaux de l'assemblée générale.

La séance est levée à 17 H 30.

Le Président,

[redacted]

[redacted]